

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 7 décembre 2022

\*\*\*

**Délibération 2022\_12\_29**

\*\*\*

**Objet :** Décision modificative au budget principal 2022

Le sept décembre deux mille vingt-deux, à quatorze heures, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente novembre deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

### Étaient présents : 11 (pour 19 voix)

---

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) ; M. François CHENEAU, suppléant Eric PROVOST (3 voix) ; M. Jean-Yves HENRY (2 voix) ; M. Philippe JOUNY (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

### Absents représentés : 2 (pour 5 voix)

---

M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON.

### Absents excusés

---

M. Rémy ORHON ; M. Jean CHARRIER ; M. Claude CAUDAL ; M. Luc NORMAND ; M. Jacques ROBERT ; M. Yannick BENOIST ; Mme Sylvie GAUTREAU ; M. Christophe DOUGÉ.

### Assistaient également

---

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Monsieur Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif).

**Nombre de votants :** 13 (dont 2 pouvoirs) pour un total de 24 voix.

**Secrétaire de séance :** Roger GUYON

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.11 et L.2311-1 ;

Vu la délibération 2022\_04\_15 du 6 avril 2022 pour le vote du budget primitif principal 2022 ;

Vu le budget du syndicat ;

Considérant les éléments suivants :

- Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57 : 2 071,87€
- Régularisation de charges (Tickets restaurants et remboursement Assurance Maladie et assurance statutaire) : 3 401,24€
- Acquisition logiciel Paie : 3 800,00€

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après, pour procéder aux opérations financières et comptables du budget principal du syndicat ;

*Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à l'unanimité*

- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget principal du syndicat pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<i>Dépenses</i>			
<b>Chapitre 022</b>		<b>Dépenses imprévues</b>	- 3 401,24€
Chapitre 65		Autres charges de gestion courante	
	Compte 65888	Autres	3 401,24€
<b>Total</b>			<b>0€</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<i>Dépenses</i>			
<b>Chapitre 10</b>		<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	
	Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 071,87€
<b>Chapitre 20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	
	Compte 2051	Concessions et droits similaires	3 800,00€
<b>Chapitre 21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	
	Compte 2188	Autre immobilisations	- 2 071,87€
	Compte 2181	Installations générales	- 3 800,00€
<b>Total</b>			<b>0€</b>

Fait à Vertou, le 7 décembre 2022

Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON

